



St-Quentin-Fallavier

MAIRIE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 16/05/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Christian BRAYER à Thierry DEGLAINE, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Corinne FALCONNET, Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.05.22.14

OBJET : Chèques Cadeaux Chantiers Educatifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la délibération 2016.04.25.16 portant organisation des Chantiers Educatifs Jeunes,

Madame Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à la Jeunesse, au CME/CJ et à l'emploi insertion, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

1/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **16 ans et de moins de 18 ans**, sont **systematiquement rémunérés** lorsqu'ils sont employés sur la période d'été (correspondant généralement au mois de juillet).

2/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **16 ans et de moins de 18 ans**, peuvent être **rémunérés ou bénéficiaires d'un camp d'été gratuit** lorsqu'ils sont employés sur la période de printemps (correspondant aux vacances de printemps).

3/ Les jeunes recrutés par Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif, âgés de **14 ans et de moins de 16 ans**, sont **bénéficiaires d'un camp d'été gratuit** lorsqu'ils sont employés sur la période de printemps (correspondant vacances de printemps).

Il convient de prendre en considération les situations où des jeunes ne peuvent bénéficier d'un camp d'été pour **motif d'absence d'organisation de camp ou d'annulation de camp par la collectivité** ou pour **motif médical** dûment justifié.

Il est donc proposé d'instaurer la possibilité d'attribuer aux jeunes ne pouvant bénéficier d'un camp d'été selon les modalités visées aux 1/, 2/ et 3/ et pour les motifs ci-dessus, des chèques-cadeaux pour un montant équivalent à la rémunération définie dans la collectivité pour les jeunes bénéficiant d'un Pacte d'Engagement sur des Chantiers à Caractère Educatif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **INSTAURE l'attribution de Chèques-Cadeaux aux jeunes employés sur des Chantiers à Caractère Educatif pour un montant équivalent à la rémunération définie dans la collectivité.**
- **PRECISE que l'attribution de chèques – cadeaux n'est possible que pour motif d'absence d'organisation de camp ou d'annulation de camp de loisir organisé par la collectivité ou pour motif médical dûment justifié.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/05/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 25 mai 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230522-lmc112457-DE-1-1

Adjointe déléguée

Andrée GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.